

REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous remercions de lire attentivement le règlement intérieur des cours d'arabe d'AviSeine Courbevoie pour l'année 2021-2022.

1. Inscription et admission

Article 1-1

L'inscription aux cours d'arabe est prise en compte uniquement lorsque le dossier est complet :

- ✓ Dossier d'inscription dûment complétée et signée,
- ✓ Le règlement des frais d'inscription par chèque ou par espèces,
- ✓ Remise d'un chèque pour l'achat par l'association du manuel,
- ✓ Une attestation de responsabilité civile **à remettre sans faute avant le 30 septembre.**

Article 1-2

L'inscription est définitive après étude du dossier et accord de l'administration.

Article 1-3

L'administration procède à l'admission sous réserve de conditions d'accueil, notamment la constitution d'une classe de dix enfants inscrits.

2. Frais d'inscription aux cours d'arabe

Article 2

Les frais d'inscription pour l'année 2021-2022 s'élève à 350€ pour le premier enfant inscrit puis 320 € pour les suivants.

Le paiement des frais d'inscription peut être effectué soit par le dépôt d'un ou plusieurs chèques (comme indiqué dans le formulaire d'inscription), soit en espèces. Pour le paiement en espèces, un reçu vous sera remis. Dans le cas d'un échelonnement de paiement en plusieurs chèques, l'association



AviSeine Courbevoie

procède à l'encaissement des desdits chèques le 1^{er} chaque mois à partir du mois de septembre. Les chèques sont à établir à l'ordre de l'AviSeine Courbevoie, ils doivent comporter la date du jour et le nom de l'enfant.

3. Clause de remboursement de et non-remboursement

Article 3-1

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement n'est effectué dans les cas suivants :

- ✓ D'une décision de la famille d'arrêter de suivre les cours et ceci pour n'importe quelle raison et à n'importe quel moment de l'année ;
- ✓ D'une exclusion prononcée par l'association pour manquement au règlement.

Article 3-2

L'association ne rembourse pas le cours durant lequel l'enseignante a été absent et lorsqu'aucun remplacement n'a pu être assuré.

4. Assiduité

Article 4-1

L'inscription aux cours implique l'engagement des parents à une fréquentation régulière nécessaire à l'acquisition des connaissances.

Article 4-2

Toute absence doit être justifiée par écrit dans le cahier de correspondance ou par mail à :

 contact@aviseinecourbevoie.fr

En cas d'absence, l'association ne pourra pas envoyer par mail les cours manqués ou les devoirs de la prochaine séance. L'enseignante sera chargée de faire rattraper le cours manqué à l'enfant.

Article 4-3

Au-delà de 3 absences consécutives, l'enfant peut être radié des cours l'année suivante.

5. Lieu et horaires des cours

Article 5-1



AviSeine Courbevoie

Les cours se déroulent au **81bis rue Pierre Brossolette à Courbevoie**. Il y a un code d'accès pour accéder à l'immeuble. Il sera communiqué dans le mail de rentrée début septembre. Le local de l'association est situé au rez-de-chaussée (1^{ère} porte à droite) de l'immeuble B.

Article 5-2

	Matin	Après-midi
Accueil	9h20 - 9h30	13h20 - 13h30
Sortie	12h30 - 12h40	16h30 - 16h40

Nous vous demandons de prendre vos dispositions pour récupérer votre enfant à l'heure.

Article 5-3

Une fois les cours commencés, les portes resteront fermées et aucune personne ne sera admise en cours.

6. Règles de vie

Article 6-1

Tout manquement au règlement peut donner lieu à une exclusion.

Article 6-2

Aucune violence verbale et/ou physique, ni langage grossier à l'encontre d'autres enfants ou adultes ne sera tolérée au sein de l'association sous peine d'exclusion.

Article 6-3

Les parents s'engagent à s'impliquer dans le suivi des apprentissages de leur(s) enfant(s) et à fournir la liste de matériel demandé en début d'année pour chacun de leurs enfants et de veillez tout au long de l'année à le renouveler si nécessaire.

Une collation sera aussi à prévoir : fruits, briquette de jus, biscuits. **Ne sont pas autorisés les chips, les sodas et les bonbons.**

Article 6-4

L'enfant est tenu de respecter la propreté des locaux et le matériel mis à sa disposition.



AviSeine Courbevoie

Article 6-5

Les parents s'engagent à assister deux fois par an à la réunion d'information organisée par l'association. Ces réunions sont importantes pour comprendre le fonctionnement de nos cours et de notre pédagogie. Aussi, durant ces réunions des informations importantes sont communiquées aux parents.

Les parents s'engagent aussi à lire régulièrement les mails et y à répondre si cela est nécessaire, notamment dans le cas où les parents ne souhaitent pas réinscrire leur(s) enfant(s) l'année suivante.

7. Sécurité

Article 7-1

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires des cours.

Article 7-2

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul sans l'autorisation écrite des parents. Une mention d'autorisation est prévue dans le fiche d'inscription.

Article 7-3

Les objets dangereux, les jeux électroniques, jouets et objets de valeur sont interdits. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Article 7-4

Les poussettes, vélos, trottinettes ou tout objet encombrant sont strictement interdits à l'intérieur du local de l'association.

Article 7-5

Par respect pour le voisinage, les parents s'engagent à ne pas gêner la circulation de la rue Pierre Brossolette en stationnant en double file.



AviSeine Courbevoie

8. Santé

Article 8-1

Les parents s'engagent à informer l'association et l'enseignante de toute situation médicale particulière de leur enfant : allergie, asthme, diabète, ou autre, par le biais de la fiche de renseignement. Elle sera remise aux parents le jour de la rentrée et devra être remise à l'enseignante avant le 30 septembre.

9. Relations entre les parents et l'enseignante

Article 9-1

Le cahier de correspondance est destiné à établir un lien entre les familles et les enseignantes. Il doit être consulté après chaque cours notamment pour prendre connaissance des devoirs à effectuer. Chaque mot doit être impérativement signé.

10. Vacances pour l'année 2020-2021

Article 10-1

Un calendrier vous sera transmis en début d'année avec les jours fériés et Aïd (fêtes musulmanes)

11. Le manuel scolaire

Article 11-1

L'achat des manuels utilisés pour l'apprentissage de l'arabe est à la charge des parents.